

MAIRIE
SIXT-sur-AFF
35550

*

☎ : 02 99 70 01 88
Télécopie : 02 99 70 08 10

Le 12/12/2017

CONVOCAATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le

Mardi 19 Décembre 2017 à 20H00

et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,
René RIAUD



ORDRE DU JOUR

- ✓ Recensement de la population 2018
- ✓ Renouvellement de la convention Chenil Service
- ✓ Renouvellement du contrat avec Ségilog
- ✓ Suppression de l'emplacement réservé Rue du Grippay
- ✓ Commission Locale d'Evaluation des transferts de charge
- ✓ Tarifs médiathèque
- ✓ Règlement busage
- ✓ Mise à disposition de la salle Seizh – Yoga
- ✓ Questions diverses

✂.....

BON POUR POUVOIR

Je soussigné....., empêché d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le mardi 19 décembre 2017 donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à

Fait à, le..... Signature :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre

Nombre de
conseillers

Le Conseil Municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

En exercice 19

Présents 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2017

Votants 17

Présents : Ms RIAUD, GÉRARD, MARCHAND, JOUIN, BLANCHARD, POSSÉMÉ, BERTY, DEBRAY, DIGUET, HAMON, GOUIN GICQUEL, MONVOISIN PERRIN ROBERT, SARAZIN SOREL.

Absents Excusés : BIDOIS David – RIVIERE Sabrina

Secrétaire : Marina GOUIN

2017-88 : Recensement de la population 2018 / Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018. Le dernier recensement date de 2013. Quatre agents recenseurs doivent être recrutés pour assurer les opérations de recensement. Il y a lieu de déterminer la base de rémunération de ces agents recenseurs.

La rémunération des agents recenseurs est assurée par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de recruter 4 agents pour effectuer les opérations de recensements sur janvier/février 2018,
- Fixe comme suit, la base de rémunération des agents chargés du recensement en janvier/février 2018 :

Libellé	Rémunération
Feuille de logement / unité	1 €
Bulletin Individuel / unité	1.40 €
Séance de formation / unité	40 €
Tournée de reconnaissance	50 €
Forfait de déplacement / agent	100 € dans le bourg (districts 11 et 12) 200 € autres districts

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

2017-89 : Renouvellement de la convention avec Chenil Service

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat de capture et de gestion de fourrière animale que la commune a avec la société Chenil Service arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Il est proposé de le renouveler, les communes ayant l'obligation d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale.

Le prix des prestations proposées est de 0.793 € HT / hab et par an
(Population totale INSEE 2014 : 2152)

Le conseil municipal à l'unanimité décide de renouveler le contrat avec la société Chenil Service à compter du 01 janvier 2018.

2017-90 Renouvellement des logiciels avec Segilog

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat d'acquisition de logiciels de la mairie arrive à échéance. La société SEGILOG nous propose de renouveler ce contrat pour 3 ans du 15/12/2017 au 14/12/2020.

Le contrat se décompose comme suit :

- une partie « Logiciel » destinée à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels, qui se paye en investissement pour 3 978 € HT par an et
- une partie « maintenance, formation » de 442 € HT par an.

Après délibération, le conseil municipal décide de valider le renouvellement du contrat avec SEGILOG pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 14/12/2020.

2017-91 Suppression de l'emplacement réservé Rue du grippay

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la dernière réunion de conseil, une délibération a été prise concernant l'achat de parcelles au grippay pour désenclaver les terrains.

Sur ces parcelles un emplacement réservé était indiqué au PLU. Cet emplacement devait permettre la création d'une voie de liaison. Ceci n'est plus d'actualité dans le prochain PLU. Il faut donc supprimer cet emplacement réservé.

Après délibération, et à l'unanimité le conseil municipal accepte de supprimer cet emplacement réservé n°1.

2017-92 Approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges

Le jeudi 9 novembre 2017, les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont réunis au siège de la Communauté de Communes du Pays de Redon, afin d'étudier :

- les charges nouvelles transférées par les communes membres à la CCPR, dans le cadre de la compétence développement économique avec l'impact de la définition des zones d'activités économiques, et de la prise de compétence politique de la ville au 1^{er} janvier 2017,
- une proposition de répartition partielle de la fiscalité éolienne.

Suite à la délibération du 5 décembre 2016, la définition des zones d'activités économiques a été déterminée, entraînant l'intégration d'un nouvel espace communautaire situé sur la commune de Théhillac et la rétrocession à six communes membres de voirie désormais hors champs de compétence communautaire. Sont concernées les communes d'Avessac, Béganne, Langon, Peillac, Saint-Nicolas-de-Redon et Redon, pour un total de 3 540 ml.

Pour la commune de Théhillac, la commission a approuvé comme période d'évaluation 2014 à 2017, au titre des dépenses de fonctionnement supportées par la Communauté pour les 210 kilomètres de voirie communautaire. S'agissant du retour des voiries, la commission a validé l'actualisation à la hausse des attributions de compensation sur la base des évaluations au mètre linéaire retenues lors du transfert initial.

Pour l'évaluation des charges transférées, suite à la prise de compétence politique de la ville au 1^{er} janvier 2017, la commission a retenu les deux dernières années du contrat en cours, signé avec la commune de Redon, soit 2015 et 2016. Après l'examen de plusieurs scénarii, la commission a approuvé une évaluation assise sur les charges réelles moyennes portées par la commune.

Dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation la Commission a émis un avis sur une répartition partielle de la fiscalité éolienne, plus précisément de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. La Commission propose un reversement via l'attribution de compensation, de 30 % de cet impôt, avec une clause de revoyure pour les communes concernées lors de la mise en imposition d'un nouveau parc éolien. Pour les communes concernées dès 2018, l'attribution de compensation sera majorée de 30 % de l'IFER «éolienne» perçue sur leur commune en 2017. Une délibération spécifique sera présentée au conseil communautaire et dans les assemblées délibérantes communales concernées.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le procès-verbal de la CLETC, établi dans un délai maximal de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Compte-tenu du délai d'approbation du rapport, et de la clôture prochaine de l'exercice budgétaire, les charges nouvellement transférées auront une incidence sur le montant de l'attribution de compensation 2018.

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014, fixant la composition de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges,

VU la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2016 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Redon,

VU la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2016 approuvant la définition d'une zone d'activités économiques,

CONSIDERANT le rapport de la Commission d'évaluation des transferts des charges, notifié le 27 novembre 2017 par la Communauté de Communes du Pays de Redon,

Sur ce rapport, nous vous proposons :

- D'approuver le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 9 novembre 2017,
- De notifier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon la décision du conseil municipal,
- De prendre acte de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide les propositions ci-dessus.

2017-93 Tarifs médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que la médiathèque fait partie du réseau des médiathèques communautaires. Les tarifs d'abonnement pratiqués dans les différentes médiathèques sont identiques. Ces tarifs n'ont pas évolué depuis la mise en réseau en 2012. Il est proposé de fixer les tarifs comme suit à compter du 01 janvier 2018 à la médiathèque de Sixt sur Aff:

Catégorie	Tarif
Adultes (1an)	14 €
Enfants, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux	Gratuit
Remplacement carte perdue	3 €
Photocopie ou impression A4 noir	0.20 €
Photocopie ou impression A4 couleur	0.30 €
Photocopie ou impression A3 noir	0.40 €
Photocopie ou impression A3 couleur	0.50 €
Achat livre Au fil de l'Aff	18 €
Remboursement livre perdu ou abimé	Prix d'achat
Remboursement DVD – CD perdu ou abimé	30 €
Plastification A3 /A5	1 € /1.50 €
Reliure	1.10 €
Sac en tissu	2 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide ces tarifs.

2017-94 Mise à disposition de la salle de conférence médiathèque

Monsieur le Maire informe le conseil que Mme GIRALDES intervient sur Sixt 2 fois par semaines pour donner des cours de Yoga aux adultes. Elle proposera à partir de janvier 2018 un cours le mercredi pour les enfants. Pour l'instant, 12 personnes adhèrent à ces cours, et environ 5 enfants sont inscrits. Mme GIRALDES souhaite pouvoir bénéficier d'une salle communale. A partir du mois de janvier 2018, Monsieur le Maire propose que Mme GIRALDES donne ses cours dans la salle de conférence de la médiathèque, la salle Seizh devant accueillir les enfants durant la rénovation de la cantine.

Monsieur le Maire propose de lui facturer 3€/séance l'utilisation de la salle pour un an. Au bout d'un an, un point sera refait avec elle et le tarif éventuellement revu.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

2017-95 Tarifs 2018 pour location de salles un jour férié

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de la réunion du 09 novembre dernier une délibération avait été prise concernant le tarif des salles communales.

Sur cette délibération, il n'est pas indiqué quel tarif s'applique lors d'une location de salle un jour férié qui serait en semaine. Monsieur le Maire propose que le tarif week-end s'applique également à un jour férié.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide cette proposition.

2017-96 Subvention Les P'tits Loups

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier reçu de l'accueil de loisirs les p'tits loups de Pipriac indiquant que dorénavant les factures se feront par année civile et non plus par année scolaire.

L'association nous réclame une participation pour la période de septembre à décembre 2016, à hauteur de 2€ par enfant de moins de 6 ans comme cela était convenue, soit un total de 80 €. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte de verser la somme demandée de 80 €.

2017-97 Admission en non valeur

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier reçu de Monsieur le Trésorier de Pipriac qui propose d'émettre des titres en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

N°18 de 2013 – Location de salle CAMUS Montant : 39.50

N°94 de 2013 – Location de salle CAMUS Montant : 39.50

N°89 de 2015 – Descente de bière DENOUAL Montant : 15.50,

Le montant total de ces titres s'élève à 94.50 €

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (compte 6541)

2017-98 Règlementation busage

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération avait été prise en le 22 décembre 2010 (2010-12-08) concernant la réglementation du busage.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le règlement avec ces nouvelles conditions :

Nouvelle construction, permis de construire	6 mètres de buses, tout est fourni par la commune
Extension du pont d'une propriété bâtie	La commune fournit le remblai et procède à la pose des buses et des regards et grilles qui sont à la charge du propriétaire. Longueur maximum : 30 mètres. Passage en commission pour longueur supérieure à 12 m
Terrain nu /entrée de parcelles (terrain agricole)	Longueur minimum de 9 mètres. Buses et grilles à la charge du propriétaire. Pose effectuée par la commune. Passage en commission
Sécurité Publique	Tout à la charge de la commune

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide ce tableau à compter du 01 janvier 2018.